

Conseil communal de Poliez-Pittet

Motion pour le transfert des biens des confréries catholique et protestante à la commune de Poliez-Pittet

Déposée le 21 mai 2025 par Yves Pahud

Objet de la motion

Le Conseil communal de Poliez-Pittet charge la Municipalité de :

1. Approcher les confréries catholiques et protestantes en vue de leur proposer de transférer la propriété ainsi que la gestion de leurs bien à la commune de Poliez-Pittet en s'assurant que le profit de ces biens soit uniquement affecté à :
 - l'entretien de l'église catholique pour ce qui concerne le profit en provenance des biens de la confrérie catholique
 - l'entretien du temple protestant pour ce qui concerne le profit des biens de la confrérie protestante

Contexte et motivations

Les confréries du district d'Echallens étaient des institutions uniques dans le canton, constituées entre le 17^{ème} et le 18^{ème} siècle, au temps des baillages communs, pour assurer la paix confessionnelle et soutenir les habitants en difficulté financière, financer l'école et le culte.

Ces confréries ont été financées par les paroissiens de l'époque, pour la plupart des bourgeois du village.

Aujourd'hui :

- Le système scolaire ainsi que l'entretien des bâtiments de culte sont assurés par le canton et les communes.
- La commune de Poliez-Pittet compte 2 lieux de culte dont les coûts d'entretien sont totalement pris en charge les communes rattachées aux associations paroissiales. Ces frais sont répartis proportionnellement au nombre de paroissiens inscrits dans chacune des religions et des communes membres des associations paroissiales.

Suggestion

La commune de Poliez-Pittet s'approche des deux confréries et organise le transfert des biens (immeubles et terrains). L'acte notarié en relation avec le transfert des biens définit clairement l'utilisation du bénéfice réalisé par les bien transmis. Le

résultat financier annuel doit être exclusivement porté en déduction des frais d'entretien des églises, et ce avant la répartition des frais de culte entre les différentes communes membres des associations paroissiales respectives.

Buts de la motion

Permettre à ce que les efforts financiers fournis par les anciens de la commune lors de la constitution des confréries perdurent dans le futur sous la forme d'une gestion simplifiée et pérenne.

Délai

Conformément à l'article 63 RCC, la Municipalité est invitée à revenir devant le Conseil communal avec un rapport ou projet formel dans un délai de 12 mois dès la prise en considération de la présente motion.

Le soussigné souhaite une prise en considération immédiate.

Yves Pahud